

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC75

présenté par
Mme Calvez

ARTICLE 1ER QUATER

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 221-1 du code du sport est complété une phrase ainsi rédigée : « Ils participent au développement de la pratique sportive pour toutes et pour tous. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rétablir les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale en première lecture, qui contribuent à l'objectif de démocratisation du sport.